

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 834

présenté par

Mme Pompili, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 29

Après la première phrase de l'alinéa 10, insérer la phrase suivante :

« Elle précise que la personne publique délégataire rend publics l'ensemble des aides et subventions accordées ainsi que les critères qui ont servi à leur attribution. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de repli.

Afin d'améliorer la transparence de la décision publique, cet amendement prévoit que les aides et subventions ainsi que les critères qui ont servi à leur attribution soient rendus publics. Cela permettra, comme c'est aujourd'hui le cas, par exemple, pour la réserve parlementaire, de présenter aux citoyens une image claire et précise du financement public.